

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **premier** du mois de **juin à 14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 mai 2017**.

Date d'affichage : **24 mai 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : M. Lionel VOGEL -

Absent représenté :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/25 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : COMMERCE MULTISERVICES DE MONTAGNAC – MONTPEZAT :
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2017/23**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 26 avril 2017, les conseillers municipaux ont débattu des conditions d'ouverture de l'exploitation du commerce multiservices de Montagnac – Montpezat.

Il précise qu'après en avoir délibéré, les élus ont choisi Monsieur Emmanuel GRUNER comme nouvel exploitant de ce commerce multiservices et ont décidé d'approuver une convention administrative d'exploitation fixant les modalités de celle-ci.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Emmanuel GRUNER, par courrier du 27 avril 2017 a préféré ne pas donner suite à cette reprise et il donne lecture de ce courrier.
Il propose au conseil municipal d'annuler la délibération N° 2017/23 afin de tenir compte de ce changement de situation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2017/23 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO